**http://dev.cites.org/sites/default/files/i/logo/CITES-logo-s.gif**

**Orientations et modèle pour l’élaboration d’un   
Plan d’action national pour l’ivoire**

**1. Orientations pour l’élaboration d’un Plan d’action national pour l’ivoire**

Afin d’aider les Parties à mettre en œuvre la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d’éléphants,* la Conférence des Parties a donné instruction au Comité permanent de faire des recommandations ciblées, s’il y a lieu, ce qui peut comprendre de demander à certaines Parties d’élaborer et d’appliquer un Plan d’action national pour l’ivoire (PANI) conformément aux *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire*, contenues dans l’annexe 3 de la même résolution.

Le paragraphe a) de l’étape 2 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire* prévoit que lorsque le Comité permanent demande à une Partie de participer au processus des PANI, cette Partie élabore un PANI ‘adéquat’, défini comme un PANI qui :

1. traite des questions (ou lacunes) spécifiques énoncées dans le cadre de l’étape 1 ;

2. repose sur les cinq piliers suivants, selon que de besoin :

i) législation et réglementation ;

ii) mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle ;

iii) collaboration à la lutte contre la fraude aux niveaux international et régional ;

iv) information, sensibilisation et éducation du public ; et

v) établissement de rapports ;

3. présente les caractéristiques suivantes :

i) décrit clairement les mesures à mettre en œuvre ;

ii) est limité dans le temps et est assorti d’un calendrier d’application précis pour chaque action ;

iii) est approuvé à un niveau témoignant de l’engagement national ;

iv) est élaboré au moyen d’un processus consultatif et participatif impliquant tous les acteurs pertinents du pays (en fonction des enjeux particuliers et selon ce dont chaque Partie aura convenu en fonction de la situation du pays) ;

v) indique les coûts et les besoins en termes de financement, ainsi que les sources de financement existantes, s’il y a lieu ; et

vi) comprend des indicateurs et des objectifs en termes de résultats en lien direct avec les actions requises et permettant de mesurer l’impact des mesures mises en œuvre dans le cadre du PANI, par exemple données sur le taux de braconnage des éléphants, nombre de saisies d’ivoire, poursuites ayant abouti, progrès réalisés au titre du paragraphe 7. d) de la présente résolution, modifications apportées à la législation, ou tout autre indicateur utile tiré du Cadre d’indicateurs de l’ICCWC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts ;

4. est établi en utilisant le modèle fourni pour l’élaboration d’un PANI[[1]](#footnote-1) disponible sur la page dédiée aux PANI sur le site Web de la CITES ainsi qu’en annexe 1 du présent document ;

5. comprend des mesures proportionnées aux problèmes à résoudre.

Conformément au paragraphe b) de l’étape 2 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire*, les Parties remettent leur PANI au Secrétariat dans un délai de 120 jours à compter de la date à laquelle le Comité permanent leur a demandé d’élaborer un PANI.

Conformément au paragraphe b) de l’étape 2 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire*, les Parties sont invitées, le cas échéant, à s’appuyer sur les *Lignes directrices à l’attention des Parties élaborant et mettant en œuvre des PANI*[[2]](#footnote-2) disponibles sur la page dédiée aux PANI sur le site Web de la CITES, lors de l’élaboration et de la mise en œuvre de leurs PANI.

L’étape 3 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire*, *Évaluation de la pertinence du PANI*, stipule :

1. une fois le PANI élaboré par la Partie concernée, le Secrétariat, en consultation avec des experts, au besoin, évalue la pertinence du PANI ;
2. dans le cas où des révisions seraient nécessaires, la Partie concernée dispose de 60 jours pour ce faire à compter de la date à laquelle le Secrétariat lui a demandé d’apporter des révisions à son PANI ;
3. le Secrétariat accepte le Plan et la Partie concernée approuve son plan.
4. Si une Partie souhaite réviser et mettre à jour son PANI précédemment jugé adéquat, afin d'y intégrer de nouvelles mesures nécessaires pour répondre à toute nouvelle tendance en matière de braconnage d'éléphants ou de trafic d'ivoire ou à des questions connexes, la Partie soumet au Secrétariat la proposition de révision et de mise à jour de son PANI, accompagnée d'une explication des raisons de cette révision et de cette mise à jour. Lorsque des actions du PANI précédemment jugé adéquat n'ont pas encore été ‘réalisées’ ou ‘substantiellement réalisées’ mais sont retirées du PANI révisé et mis à jour, la Partie doit justifier le retrait de ces actions.
5. Le Secrétariat évalue la pertinence de tout PANI révisé et mis à jour reçu d'une Partie, conformément à l'étape 3, paragraphes a)-c), ci-dessus.
6. Le Secrétariat met à la disposition du public, sur la page Web CITES dédiée aux PANI, tout PANI nouveau, révisé ou mis à jour et accepté comme ‘adéquat’.

**2. Modèle de Plan d’action national pour l’ivoire (PANI)**

Le modèle de Plan d’action national pour l’ivoire (PANI) qu’utiliseront les Parties priées par le Comité permanent d’élaborer un PANI figure à l’annexe 1 du présent document.

L’annexe 2 du présent document contient un petit nombre d’exemples fictifs préparés par le Secrétariat pour illustrer les orientations. Les Parties sont encouragées à consulter les PANI élaborés par d’autres Parties, ainsi que les *Lignes directrices à l’attention des Parties élaborant et mettant en œuvre des PANI*[[3]](#footnote-3)*,* disponibles sur la page Web CITES dédiée aux PANI[[4]](#footnote-4), pour y trouver des exemples de mesures et d’activités qu’elles pourraient envisager d’inclure, au besoin, dans le PANI. Le *Cadre d’indicateurs de l’ICCWC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*[[5]](#footnote-5) pourrait aussi être utile à cet égard.

Le PANI est essentiellement un plan à court et moyen termes utilisé par certaines Parties pour s’attaquer à des problèmes graves de braconnage des éléphants et de trafic de l’ivoire. Le document du PANI appartient à la Partie concernée. La Partie est responsable de l’application de toutes les actions, de tous les calendriers et engagements contenus dans le plan. Les Parties concernées sont invitées à axer leur PANI sur des actions hautement prioritaires, à court et à moyen terme, qui peuvent être mises en œuvre par les organismes nationaux responsables de l’application des lois sur les espèces sauvages et autres organismes pertinents, avec les moyens existants et sans dépendre d’une assistance et de ressources externes additionnelles importantes.

Pour faire en sorte que le PANI soit ‘adéquat’, chaque Partie concernée doit suivre les orientations fournies au paragraphe a) de l’étape 2, des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire.*

Le tableau ci-dessous contient des explications sur la terminologie employée dans le modèle.

|  |  |
| --- | --- |
| **Terminologie du modèle de PANI** | **Explication** |
| **Pilier** | Le modèle décrit cinq piliers autour desquels un PANI doit être structuré. Les piliers à traiter peuvent varier selon la manière dont la Partie concernée est touchée par le braconnage des éléphants ou le commerce illégal de l’ivoire qui y est associé et lutte déjà, le cas échéant, contre ces problèmes. Si une Partie décide qu’il n’est pas nécessaire de traiter un pilier particulier, il n’est pas nécessaire d’élaborer des actions pour ce pilier. Toutefois, la Partie doit expliquer pourquoi elle estime que ce besoin n’existe pas. Il convient de noter qu’il est essentiel que le PANI traite de questions ou de lacunes spécifiques, identifiées, par exemple, dans le rapport du Système d’information sur le commerce des éléphants (ETIS) préparé, notamment, pour la Conférence des Parties, dans la mesure où cela touche la Partie en question. |
| **Action** | Au sein de chaque pilier, les Parties doivent identifier les mesures ou activités à mettre en œuvre pour lutter contre le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l’ivoire, le cas échéant. |
| **Références et indicateurs** | Les références assurent la valeur d’un indicateur de performance avant la mise en œuvre des mesures ou activités identifiées, c.‑à‑d. qu’elles donnent une indication de l’état d’une action.  Les indicateurs sont utiles pour analyser les progrès vers la réalisation des objectifs du PANI, c.‑à‑d. pour mesurer si une action a été ou non accomplie.  Les Parties sont invitées à consulter le *Cadre d’indicateurs de l’ICCWC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*, s’il y a lieu, pour trouver des exemples de types d’indicateurs pouvant être envisagés. |
| **Étapes clés** | Les étapes clés sont les réalisations importantes qui sont nécessaires dans un cadre défini pour exécuter l’action générale. Dans le modèle fourni, il est suggéré que les Parties fournissent plusieurs étapes clés pour chaque action et que la dernière étape clé corresponde à l’achèvement de l’action. Des dates réalistes (mois et année) doivent être fixées pour la mise en œuvre de chaque mesure ou activité décrite dans la colonne ‘Action’ du PANI. |
| **Organisme national responsable** | L’organisme national qui dirigera et sera responsable de la mise en œuvre de l’action. Au besoin, il peut s’agir de plusieurs organismes. |
| **Coût, financement disponible et besoins** | Le coût estimé de la mise en œuvre de chaque action du PANI et le financement requis, disponible ou non. Le processus des PANI prend pour hypothèse que les Parties appliquent les actions avec les moyens existants et que, lorsqu’un financement est nécessaire, ce besoin doit être clairement indiqué en cochant la case fournie dans la colonne pertinente, et brièvement expliqué. |
| **Consultations et participation des acteurs pertinents** | Pour lutter contre le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l’ivoire, il faut souvent instaurer une collaboration entre différents organismes au sein d’une même Partie. Il est donc crucial, pour la réussite du PANI, que tous les organismes concernés soient consultés, qu’ils acceptent leur rôle dans le PANI. Ces organismes devraient activement participer et contribuer à l’élaboration et à l’application du PANI. Les Parties devraient clairement indiquer quels organismes ont participé à l’élaboration du PANI et de quelle manière ils ont été impliqués, par exemple, par la convocation d’une réunion nationale multi‑agences, etc. |
| **Approbation du PANI** | Avant de soumettre le PANI final au Secrétariat, celui‑ci doit être signé au niveau approprié. Cette signature reflète l’engagement national vis-à-vis de l’application du PANI et doit, pour bien faire, être de niveau ministériel. |

**3. Étapes d’élaboration du PANI**

Chaque Partie concernée est invitée à élaborer son PANI en suivant les étapes décrites ci‑dessous :

**Étape 1 : Identifier et décider des mesures et activités à mettre en œuvre**

En se servant du modèle fourni, les Parties remplissent, de la manière la plus exhaustive possible, la colonne ‘Action’ pour les différents piliers en décrivant les mesures et activités proposées pour intégration dans le PANI afin de lutter, le cas échéant, contre le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l’ivoire. Des lignes peuvent être ajoutées ou supprimées selon les besoins.

Les Parties devraient organiser une réunion de tous les organismes nationaux pertinents chargés de la lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages afin de discuter et d’examiner les mesures et activités proposées. À cette étape, les différents acteurs s’efforcent d’identifier et de décider collectivement des mesures et activités à appliquer, y compris, si nécessaire, en ajoutant d’autres actions, ou en éliminant toute action proposée et considérée comme non réalisable.

**Étape 2 : Fixer des objectifs et des étapes clés**

Une fois que les mesures et activités sont décidées et énumérées, les Parties doivent identifier une référence et un indicateur pour chacune, ce qui permettra de mesurer les résultats de la mise en œuvre, lorsqu’une mesure ou activité est achevée, ou l’impact qu’elle a eu. Les Parties examinent si des données de référence sont disponibles pour l’indicateur proposé ou s’il est possible de rassembler les données nécessaires pour surveiller les progrès des indicateurs proposés. Les Parties pourraient souhaiter obtenir l’aide d’autres organismes ou spécialistes concernés afin d’identifier les références et indicateurs car cet exercice pourrait nécessiter des connaissances spécialisées.

Les Parties identifient les ‘étapes clés’ en convenant de dates réalistes pour l’achèvement de tâches ou d’actions associées à l’application de chaque mesure et activité. Comme on le voit dans le modèle, il est suggéré que les Parties fournissent plusieurs étapes clés pour chaque mesure et activité et que l’étape clé finale corresponde à l’achèvement de l’activité.

**Étape 3 : Décider des responsabilités et du financement**

Les Parties choisissent l’organisme national qui sera chargé de superviser la mise en œuvre de chaque mesure et activité et indiquent le nom de cet organisme dans la colonne pertinente.

Le coût estimé pour la mise en œuvre de chaque action doit être déterminé et, le cas échéant, il convient de noter si le financement requis est disponible ou non. Si aucun financement n’est requis pour appliquer l’action, les Parties doivent indiquer “Non applicable”. Il est rappelé aux Parties que les PANI doivent être principalement axés sur des actions hautement prioritaires à court et à moyen terme pouvant être mises en œuvre par les organismes nationaux responsables de l’application des lois sur les espèces sauvages et autres organismes concernés avec les moyens existants et sans dépendre d’une assistance externe additionnelle importante.

**Étape 4 : Approbation et soumission**

Les Parties prennent les mesures nécessaires pour que le PANI soit approuvé conformément aux dispositions du paragraphe a) 3. iii) de l’étape 2 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire*. Il est recommandé que cette approbation se fasse au niveau ministériel.

Après approbation, le PANI est soumis au Secrétariat. Il est rappelé aux Parties que le PANI doit, conformément au paragraphe b) de l’étape 2, des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire*, être soumis au Secrétariat dans un délai de 120 jours à compter du moment où le Comité permanent a demandé à la Partie concernée d’élaborer un PANI.

**Étape 5 : Évaluation de la pertinence**

Le Secrétariat indique à la Partie si le PANI est ‘adéquat’. Le Secrétariat publie le PANI en ligne, sur le site Web de la CITES, avec les dispositions l’étape 3, paragraphe f des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire*. **Il est rappelé aux Parties de ne pas inclure d’information opérationnelle confidentielle ou sensible sur la mise en œuvre de toute mesure de lutte contre la fraude dans la version publique du PANI mais de communiquer cette information au Secrétariat, si nécessaire, dans un document séparé.**

**Étape 6 : Révision du PANI**

Cette étape ne s’applique qu’aux Parties déjà incluses et participant au processus des PANI, et qui révisent et actualisent leurs PANI précédemment jugés adéquats[[6]](#footnote-6), ainsi qu’aux Parties nouvellement incluses dans le processus et pour lesquelles le Secrétariat a déterminé que le PANI soumis, révisé et mis à jour ou nouvellement élaboré qui a été, n’est PAS ‘adéquat’.

Dans ce cas, le Secrétariat informe la Partie que le PANI n’est pas ‘adéquat’ et fait des recommandations à la Partie concernant les amendements requis. La Partie révise alors son PANI conformément aux dispositions du paragraphe b) de l’étape 3 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire* et soumet le PANI révisé au Secrétariat dans un délai de 60 jours à compter du moment où le Secrétariat a demandé à la Partie concernée de réviser son PANI. Si le PANI est alors jugé ‘adéquat’, le processus décrit à l’étape 5, ci‑dessus, s’applique.

|  |  |
| --- | --- |
| **Calendrier pour l’élaboration d’un PANI** | |
| **Étapes 1- 4** | 120 jours à compter de la demande du Comité permanent d’élaboration d’un PANI ou de révision et mise à jour d’un PANI précédemment jugé ‘adéquat’ |
| **Étape 5** | Le Secrétariat évalue si le PANI est ‘adéquat’ |
| **Étape 6** | 60 jours à compter du moment où le Secrétariat a fourni des commentaires |

**Si de plus amples éclaircissements ou avis sur le processus d’élaboration du PANI et son contenu sont nécessaires, n’hésitez pas à contacter le Secrétariat CITES. Veuillez envoyer toute correspondance à cet égard à** [**Johannes.Stahl@cites.org**](mailto:Johannes.Stahl@cites.org)**, avec une copie à** [**cites.info@cites.org**](mailto:info@cites.org)**.**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pilier** | **Action**  (Ajouter ou supprimer des lignes selon les besoins) | **Références (B) et indicateurs (I)**  (pour chaque action) | **Étapes clés**  (Indiquer les étapes clés (M) en mois et année) | **Organisme national responsable** (pour chaque action) | **Coût, financement disponible et besoins**  (pour chaque action) |
| **Législation et règlements** | 1. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 2. | B : | M1:  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 3. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| **Action de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interagences** | 1. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 2. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 3. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| **Collaboration internationale et régionale à la lutte contre la fraude** | 1. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 2. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 3. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| **Information, sensibilisation du public et éducation** | 1. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 2. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 3. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| **Rapport** | 1. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 2. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |
| 3. | B : | M1 :  M2 :  M3 :  M4 : |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : 🞎 |
| I : |

**Consultations avec les acteurs pertinents**

Décrire brièvement le processus consultatif et participatif suivi pour impliquer les autorités et acteurs pertinents dans l’élaboration du PANI, avec les détails de tout organisme et organisation ayant participé au processus. (*Agrandir la section au besoin)*

**Approbation du PANI**

Ce PANI est approuvé conformément aux dispositions du paragraphe a) 3. iii) de l’étape 2 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d’action nationaux pour l’ivoire*, contenues dans l’annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d’éléphants*, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Titre, nom et poste)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Signature)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pilier** | **Action** | **Références (B) et indicateurs (I)** | **Étapes clés** | **Organisme national responsable** | **Coût, financement disponible et besoins** |
| **Législation et règlements** | 1. Réviser la Loi nationale sur les espèces sauvages pour empêcher le trafic de l’ivoire et le commerce illégal d’espèces sauvages en appliquant de fortes sanctions, y compris des peines de prison. | B : La sanction pour le trafic de l’ivoire est une amende administrative ne dépassant pas 500 USD ou une peine de prison de six mois maximum. | M1 : 08/2017  Premier projet de la loi révisée prêt.  M2 : 11/2017  Consultation avec les acteurs pertinents terminée.  M3 : 03/2018  Projet final de la loi révisée prêt pour approbation.  M4 : 06/2018  Législation révisée adoptée par le parlement. | Ministère de la justice | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : ⌧ |
| I : Le trafic de l’ivoire est reconnu comme un crime grave et les sanctions sont conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, c.‑à‑d. au moins quatre ans de prison ou une sanction plus sévère. |
| 2. Formuler de nouveaux règlements pour mettre en application la loi révisée sur les espèces sauvages. | B : Règlements existants à amender pour mettre en application la Loi nationale révisée sur les espèces sauvages. | M1 : 08/2018  Premier projet de nouveaux règlements prêt pour examen.  M2 : 11/2018  Consultation avec les acteurs pertinents terminée.  M3 : 03/2019  Projet final des nouveaux règlements prêt pour approbation.  M4 : 06/2019  Nouveaux règlements entrés en vigueur et appliqués. | Ministère de la justice | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : ⌧ |
| I : Règlements en place et loi révisée sur les espèces sauvages appliquée. |
| 3. Conduire un examen des affaires de criminalité contre les espèces sauvages portées devant le tribunal pour identifier des moyens d’améliorer le taux de réussite des poursuites judiciaires. | B : Le taux de réussite des poursuites judiciaires est de 25% pour les affaires de criminalité contre les espèces sauvages. | M1 : 12/2017  Examen terminé.  M2 : 04/2018  Consultations avec tous les acteurs pertinents sur les résultats de l’examen terminées.  M3 : 08/2018  Recommandations préparées pour remédier aux lacunes et améliorer le taux de réussite des poursuites judiciaires.  M4 : 12/2018  Recommandations adoptées et mises en œuvre pour remédier aux lacunes et améliorer le taux de réussite des poursuites judiciaires. | Ministère de la justice | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : ⌧ |
| I : Le taux de réussite des poursuites judiciaires est de 50% pour les affaires de criminalité contre les espèces sauvages. |
| **Action de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interagences** | 1. Établir un mécanisme officiel de collaboration pour faciliter la coopération nationale interagences à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, et en particulier le trafic de l’ivoire. | B : Aucun mécanisme n’est en place pour faciliter la coopération nationale interagences à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. | M1 : 08/2017  Demande officielle d’appui soumise à INTERPOL pour établir un Groupe d’appui national pour la sécurité environnementale (NEST).  M2 : 01/2018  Sous réserve d’une réponse positive d’INTERPOL, la première réunion de planification rassemblant les experts nationaux et les décideurs est organisée.  M3 : 06/2018  Un NEST comprenant les représentants de la police, des douanes, des espèces sauvages et d’autres organismes spécialisés est en place et opérationnel. | Ministère de l’intérieur / Police nationale | Coût : 40 000 USD  Besoins de financement : ⌧  Une demande d’appui technique et financier sera soumise à INTERPOL  Non applicable : 🞎 |
| I : La coopération entre organismes se fait de manière régulière et elle est soutenue par un mécanisme de collaboration officiel. |
| 2. Prévoir et lancer au moins quatre opérations nationales conjointes contre la criminalité liée aux espèces sauvages guidées par le renseignement et ciblant les lieux les plus touchés ou les plus utilisés pour la criminalité liée aux espèces sauvages, p. ex., les aires protégées, les zones frontières ou les marchés de spécimens d’espèces sauvages. | B : Les lieux les plus touchés ou les plus utilisés pour la criminalité liée aux espèces sauvages sont rarement ciblés par une présence de police active et renforcée | M1 : 08/2017  Réunion entre les organismes nationaux pertinents pour déterminer les lieux, au niveau national, qui sont les plus touchés ou les plus utilisés pour la criminalité contre les espèces sauvages et pour prévoir des opérations, s’il y a lieu.  M2 : 12/2017  Au moins deux opérations nationales conjointes ont été lancées et menées à bien.  M3 : 06/2018  Quatre opérations nationales conjointes prévues ont été lancées et menées à bien. | Ministère de l’intérieur / Police nationale  Administration nationale des douanes  Département de protection des espèces sauvages | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : ⌧  Sera exécuté en renforçant les activités nationales de lutte contre la fraude et financé par les budgets nationaux existants des organismes participants, selon les besoins. |
| I : Les activités d’application des lois sont axées de manière stratégique sur les lieux, au niveau national, qui sont les plus touchés ou utilisés pour la criminalité liée aux espèces sauvages. |
| 3. Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic de l’ivoire. | B : Il n’y a pas de profils de risque spécifiques au pays ni d’indicateurs pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et au trafic de l’ivoire. | M1 : 09/2017  Demande officielle de soutien à l’élaboration d’un ensemble de profils et indicateurs de risque de niveau national axés sur le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic de l’ivoire, soumise à l’Organisation mondiale des douanes (OMD).  M2 : 03/2018  Projet d’ensemble de profils et d’indicateurs de risque de niveau national prêt.  M3 : 06/2018  Profils et indicateurs de risque de niveau national prêts et utilisés. | Administration nationale des douanes | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : ⌧ |
| I : Un ensemble de profils et indicateurs de risque spécifiques pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic de l’ivoire est en place et régulièrement mis à jour, selon les besoins. |
| **Collaboration internationale et régionale à la lutte contre la fraude** | 1. Renforcer la collaboration avec [nom du pays] pour agir contre une route de commerce illégal identifiée en lançant des opérations conjointes transfrontalières. | B : Aucune opération transfrontalière conjointe avec [nom du pays] n’a été lancée à ce jour. | M1 : 10/2017  La première réunion avec [nom du pays] pour décider des possibilités d’action conjointe et commencer le partage de renseignements et d’informations a eu lieu.  M2 : 03/2018  Au moins une opération transfrontalière conjointe avec [nom du pays] a été lancée et menée à bien.  M3 : 12/2018  Les deux opérations conjointes transfrontalières avec [nom du pays] ont été lancées et menées à bien. | Ministère de l’intérieur / Police nationale | Coût : 50 000 USD par opération  Financement à trouver : ⌧  Une demande d’assistance technique et financière sera soumise à l’ICCWC.  Non applicable : 🞎 |
| I : Au moins deux opérations transfrontalières conjointes avec [nom du pays] ont été lancées et menées à bien avant décembre 2018. |
| 2. Examen des mécanismes en place pour soutenir la collaboration avec les pays d’origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier au trafic de l’ivoire, afin de garantir un échange d’informations et de renseignements opportun et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce illégal. | B : Il y a rarement un engagement à l’appui des enquêtes de suivi dans les pays d’origine, de transit ou de destination au niveau international. | M1 : 11/2017  Faire participer [nom de (des) l’organisation(s)] pour lancer une étude des mécanismes nationaux en vigueur pour soutenir la collaboration avec les pays d’origine, de transit ou de destination.  M2 : 01/2018  Cahier des charges de l’examen terminé.  M2 : 02/2018  Résultats définitifs de l’examen disponibles.  M3 : 05/2018  Réunion entre tous les acteurs pertinents pour examiner les résultats et l’examen et décider des mesures correctives.  M4 : 08/2018  Nouveau mécanisme pour soutenir la collaboration avec les pays d’origine, de transit ou de destination soumis pour approbation.  M5 : 02/2019  Mécanisme révisé approuvé et appliqué. | Ministère de l’intérieur / Police nationale  Administration nationale des douanes  Département de protection des espèces sauvages | Coût : 20 000 USD  Financement à trouver : ⌧  Une demande d’assistance technique et financière sera soumise à l’ICCWC.  Non applicable : 🞏 |
| I : L’engagement en appui aux enquêtes de suivi dans les pays d’origine, de transit ou de destination est régulier dans le cas de la criminalité liée aux espèces sauvages impliquant des activités criminelles au‑delà des frontières nationales. |
| **Information, sensibilisation du public et éducation** | 1. Lancer la recherche sur la demande commerciale d’ivoire illégal pour identifier les moteurs et les dynamiques de la demande et fournir des informations solides qui seront utilisées dans des campagnes de réduction de la demande. | B : Il n’y a pratiquement pas d’informations sur les moteurs et les dynamiques de la demande d’ivoire faisant l’objet de commerce illégal. | M1 : 10/2017  Participer avec [nom de l’organisation / université] afin d’élaborer un cahier des charges pour la recherche sur la demande d’ivoire faisant l’objet de commerce illégal.  M2 : 01/2018  Contacter des donateurs pour obtenir un financement pour la recherche.  M3 : 04/2018  Mener la recherche, analyser les résultats et formuler des campagnes de réduction de la demande. | Département de la protection des espèces sauvages | Coût : 10 000 USD  Financement à trouver : ⌧  Une demande sera faite à [nom de l’organisation / université].  Non applicable : 🞎 |
| I : Il y a des informations de bonne qualité disponibles et utilisées pour concevoir des campagnes ciblées de réduction de la demande. |
| 2. Élaborer et mener une campagne de sensibilisation nationale fondée sur des éléments de preuves en faisant participer des groupes de consommateurs clés et en ciblant les motivations pour la demande d’ivoire illégal, en utilisant des approches et méthodes de communication de messages spécifiques à des publics ciblés. | B : Les campagnes nationales ne reposent pas sur des preuves et ne sont pas organisées avec des approches et méthodes visant à communiquer des messages spécifiques à des publics ciblés. | M1 : 06/2018  Lancer une campagne de réduction de la demande qui comprend un élément de participation du public.  M2 : 12/2018  Analyser les activités et le succès de la campagne. | Département de la protection des espèces sauvages | Coût : 20 000 USD  Financement à trouver : ⌧  Une demande d’aide technique sera faite à [nom de l’organisation].  Non applicable : 🞎 |
| I : Des campagnes nationales ont été élaborées et menées sur la base d’informations solides permettant l’utilisation d’approches et de méthodes communiquant des messages spécifiques à des publics ciblés. |
| **Rapport** | 1. Lancer un processus pour réaliser un audit et un inventaire des stocks d’ivoire nationaux en utilisant un protocole d’inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d’ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), paragraphe 6 e). | B : Il n’y a pas d’inventaire complet des stocks d’ivoire nationaux disponible. | M1 : 08/2017  Collaborer avec [nom de l’organisation] pour soutenir un audit et réaliser un inventaire des stocks d’ivoire nationaux.  M2 : 01/2018  L’audit et le processus d’inventaire sont terminés.  M3 : 02/2018  Les rapports sur les stocks d’ivoire sont soumis au Secrétariat CITES. |  | Coût : 5000 USD  Financement à trouver : ⌧  Une demande sera faite à [nom de l’organisation].  Non applicable : 🞎 |
| I : Des pratiques de gestion et d’inventaire des stocks d’ivoire sont en vigueur et des rapports sont rédigés, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), paragraphe 6 e), rapidement, sur une base annuelle. |
| 2. Élaborer et mettre en place un mécanisme pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies d’ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), annexe 1, paragraphe 4. | B : Entre 2012 et 2017, 11 saisies sur 26 ont été signalées à ETIS. | M1 : 08/2017  Réunion menée à bien entre les organismes nationaux pertinents pour discuter de l’établissement d’un mécanisme national en vue d’enregistrer les saisies d’ivoire.  M2 : 01/2018  Recommandations rédigées pour établir un mécanisme national d’enregistrement des saisies d’ivoire.  M3 : 04/2018  Mécanisme national convenu et appliqué pour enregistrer les saisies d’ivoire.  M3 : 09/2018  Toutes les saisies d’ivoire, passées et actuelles, ont été signalées à ETIS. |  | Coût :  Financement à trouver : 🞏  Non applicable : ⌧ |
| I : 100 % de rapports à ETIS sur les saisies d’ivoire. |

1. <https://cites.org/eng/prog/niaps/Guidelines_templates> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/F-Maputo_recommended_actions_2020.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/F-Maputo_recommended_actions_2020.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://cites.org/fra/niaps> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/iccwc/E-ICCWC-Ind-FW-Assessment_guidelines_and_template.pdf> [↑](#footnote-ref-5)
6. Toute Partie déjà incluse et participant au processus des PANI à qui le Comité permanent a demandé de réviser et d'actualiser son PANI précédemment jugé adéquat, ou toute Partie souhaitant réviser et actualiser volontairement son PANI précédemment jugé adéquat afin d'y incorporer les nouvelles actions nécessaires pour répondre à toute nouvelle tendance en matière de braconnage d'éléphants ou de trafic d'ivoire ou à des questions connexes, doit le faire conformément aux dispositions de l'étape 3, paragraphe d) des *Lignes directrices sur le processus relatifs aux plans d'action nationaux pour l'ivoire.*

   . [↑](#footnote-ref-6)